

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 4 JUILLET 2023, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1 Arrivée à 21h48
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h38.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.2999-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Adoption du règlement #2023-06-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - 13.2. Adoption du règlement # 2023-06-06 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
 - 13.3. Adoption du règlement # 2023-06-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - 13.4. Adoption du règlement #2023-06-09 – Tarification services d'eau

- 13.5. Avis de motion règlement #2023-07-10 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 14. Administration
 - 14.1. Achat ordinateur portable
 - 14.2. Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration
 - 14.3. Désignation de l'émissaire de la langue française
 - 14.4. Contrat annuel Infotech
 - 14.5. Contrat pour entretien annuel des plates-bandes et taille des arbustes
 - 14.6. Demande à la MRC de Bécancour pour apporter une modification au règlement harmonisé (feu d'artifice)
 - 14.7. Amendement résolution 2885-03-23 – Financement permanent du projet de rénovation de la bibliothèque et du bureau municipal
 - 14.8. TECQ – Programmation de travaux finale
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Achat de compteurs d'eau
 - 15.2. Modification de la résolution # Rés.2959-05-23 – Pavage - rapiéçage
 - 15.3. Pavage – rapiéçage – rang Saint-François-Xavier
 - 15.4. Addenda – contrat déneigement chemins d'hiver
 - 15.5. Travaux de mise à niveau pour le projet d'assainissement des eaux usées – Amendement de la résolution 2527-07-21
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Changement du nom de la route d'en haut
 - 16.4. Projet résidentiel – Études écologique et environnementale
 - 16.5. Projet résidentiel – Étude géotechnique
 - 16.6. Projet d'assainissement des eaux usées - Études écologiques
 - 16.7. Projet d'assainissement des eaux usées – Études archéologiques
 - 16.8. Projet d'assainissement des eaux usées – Étude géotechnique
 - 16.9. Offre de services professionnels – accompagnement demande à la CPTAQ dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (PRIMEAU 2023)
 - 16.10. Demande CPTAQ – Excavation Denis Demers inc.
- 17. Loisirs
 - 17.1. Bâtiment de loisirs – Achat des modules de la cuisine
 - 17.2. Bâtiment de loisirs – installation des modules de la cuisine
 - 17.3. Bâtiment de loisirs – Fabrication de moulures
 - 17.4. Bâtiment de loisirs – Amendement résolution #2920-04-23 - électricité
 - 17.5. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 18. Demandes
 - 18.1. Appui au maintien du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Rapport d'inspection – lot 6 133 746
 - 19.2. Chemins de croix
 - 19.3. Photographies présentes dans la sacristie
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juin 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- La vente pour non-paiement de taxes a eu lieu le 8 juin dernier à la MRC de Bécancour. Le lot 6 133 808 a été adjugé pour un montant de 58 000\$;
- Mesdames Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Lyne Bertrand, greffière-trésorière adjointe ont participé au congrès de l'ADMQ du 14 au 16 juin dernier au Centre des congrès de Québec. ;
- Monsieur Simon Brunelle, maire et Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière ont rencontré M. Yvan Béliveau, directeur général de la Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne en compagnie d'un administrateur de celle-ci au bureau municipal.
- Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière a assisté à la présentation du ministère des Transports et de la mobilité durable sur les prochains investissements dans le Centre-du-Québec ;

8. RAPPORT DU MAIRE

- Monsieur Simon Brunelle, maire a assisté, le 26 juin 2023 à Victoriaville, à la conférence de presse concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – plan de mise en œuvre 2023-2027.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- La bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme a reçu un prix lors de l'AGA du Réseau Biblio pour sa gestion lors de la remise des prix Distinction le 9 juin ;
- Le Club de Lecture TD a débuté à la bibliothèque.
- Il y a eu 143 prêts de livres en juin 2023, 43 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 42.75 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

Rien à ce point.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Une réunion a eu lieu le 20 juin à Bécancour.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

Rien à ce point.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

Une fête pour souligner la fin de l'année scolaire a eu lieu le 21 juin dernier à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme réunissant une vingtaine d'enfants.

10. LISTE DES REVENUS

Bac de vidage	95,00 \$
Intérêts dépôt à terme	2 035,02 \$
Intérêts sur arrérages	373,22 \$
Licences et permis	90,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	350,00 \$
Ministre des Finances – Compensation-école	12 424,00 \$
MRC de Bécancour – Remb. Enlèvement de la neige fibre optique	525,00 \$
MTQ – 2 ^e de 2 - subvention afficheur de vitesse	986,00 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – entente remboursement taxation égout & lumière de rue	840,00 \$
Subvention TECQ 19-23	11 137,00 \$
TRECQ – 2 ^e de 2 – remboursement subvention Lecture assisté par animal	1 450,00 \$
Photocopies	15,00 \$
Publicité	25,00 \$
Taxes municipales 2022	1 436,96 \$
Taxes municipales 2023	8 505,11 \$
Trop perçu	63,50 \$
Loyer garderie – 2023-06	125,00 \$
Infotech – ristourne rôle en ligne au 31-05-2023	584,50 \$
Total	41 060,31 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3001-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 8 037,38 \$ ainsi que 18 704,61 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202300193	Paroisse Saint-Jean-Paul II	Achat de trois cloches de l'église	7 200 \$
202300194	Hydro-Québec	Électricité lumières de rue	147,49 \$
202300195	Sogetel	Internet et téléphone	641,64 \$
202300196	Bell Mobilité inc.	Cellulaire inspecteur municipal	48,25 \$
		TOTAL :	8 037,38 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3002-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **655 694,32 \$**:

ADOPTÉ

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202300197	Excavation Denis Demers inc.	Voyage de terre et réparation terrain à la suite du	3 322,78 \$

		déménagement du parcours santé	
202300198	Groupe Castonguay	Inspection à la suite des demandes des assurances	560,64 \$
202300199	Huot	Maintien d'inventaire pour le réseau d'aqueduc	1 226,67 \$
202300200	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – juillet 2023	3 281,25 \$
202300201	CRSBP	Reliures et fournitures de bureau pour la bibliothèque	33,77 \$
202300202	Pavage Veilleux inc.	Rapiéçage d'asphalte (Rés. : 2959-05-23)	18 941,57 \$
202300203	Yvette Demers	Responsable de la collection	300,00 \$
202300204	Pierre Carignan	Remboursement frais de km réunion RIGIDBNY	34,45 \$
202300205	MRC de Bécancour	Deux repérage et marquage de la fibre optique	187,86 \$
202300206	Construction Pérusse inc.	75% des travaux d'électricité pour le nouveau bâtiment de loisirs (Rés. : 2920-04-23)	13 157,51 \$
202300207	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	194,45 \$
202300208	Matériaux Fortierville 2020 sec	Pièces pour réparation du 235, rue principale	130,06 \$
202300209	Fond d'Information	Droits de mutation	5,00 \$
202300210	Les Jardins Marie-Victorin	Achat de fleurs	48,23 \$
202300211	Les Entreprises D. Michel	1 ^{er} versement sur 2 pour l'entretien des pelouses (Rés. : 2943-05-23 et 2944-05-23)	2713,00 \$
202300212	Covris Coopérative	Sacs de paillis pour les plates-bandes	34,08 \$
202300213	Simon Brunelle	Remboursement km rencontres	155,29 \$
202300214	Hélène Lambert	Ménage juin 2023	266,91 \$
202300215	Ville de Nicolet	Quote-part cour municipale 2022	535,06
202300216	Amélie Hardy Demers	Remboursement km rencontres	21,09 \$
202300217	Eurofins Environex	Analyse d'eau – juin 2023	62,09 \$
202300218	Librairies Renaud-Bray inc.	Achat de livres	98,49 \$
202300219	Josiane Trottier	Remboursement km rencontres	149,14 \$
202300220	Buropro Citation	Achat de livres	201,08 \$
202300221	Evalweb	Honoraires professionnels évaluation marchande terrain rue Yvon-Tousignant	747,34 \$
202300222	Techni-Consultant inc.	Accompagnement projet d'assainissement des eaux usées	1 036,93 \$
202300223	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective juillet 2023	2 292,77 \$
202300224	FQM Assurances Inc.	Modification de la police d'assurance – ajout avenant égout (Rés. : 2979-06-23)	298,66 \$
202300225	Lyne Bertrand	Remboursement km Congrès ADMQ	136,32 \$
202300226	DHC Avocats	Honoraires professionnels (Rés. : 2973-06-23)	288,30 \$
202300227	Logixia	Licences Microsoft et backup	1 468,70 \$
202300228	Mégaburo inc.	Contrat photocopieur	318,06 \$
202300229	Enviro Solutions Canada	Abat-poussière 2023 (Rés. : 2871-02-23)	5 511,04 \$
202300230	VISA	Repas, chambre hôtel congrès ADMQ, frais d'abonnement	925,84 \$

		annuel à CANEVA, achat arrosoir de jardin.	
202300231	URLS Mauricie	Formation DATA coordonnateur camp de jour	25,00 \$
202300232	FNX-Innov inc.	Honoraires professionnels – contrôle des matériaux pavage rang Sainte-Cécile (Rés. #2985-06-23)	1 724,63 \$
202300233	Polysurface	Plancher nouveau bâtiment de loisirs (Rés. : 2951-05-23)	4 505,87 \$
202300236	Construction et Pavage Boisvert inc.	Pavage rang Sainte-Cécile (Rés. : 2916-04-23)	590 754.39 \$
	Total		655 694,32 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-06-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2014-05**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-08-12 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est entré en vigueur le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement ainsi que de corriger le tableau sur l'épandage des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023 par monsieur Éric Chastenay ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 4 juillet 2023 à 19h au 228, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3003-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-06-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-06-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 2014-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023 par monsieur Éric Chastenay ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 4 juillet 2023 à 19h au 228, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3004-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-06-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-06-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2014-08

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-08-12 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est entré en vigueur le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 102 (Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ainsi que de ne plus demander

l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023 par monsieur Éric Chastenay ;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 4 juillet 2023 à 19h au 228, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3005-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-06-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-06-09 – TARIFICATION SERVICES D'EAU

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement #2023-06-09 imposant une tarification volumétrique des services d'eau pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement #2023-06-09 est complémentaire au règlement #2022-12-07 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Pierre Carignan lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Rés.3006-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-06-09 sur la tarification des services d'eau.

ADOPTÉE

13.5 AVIS MOTION RÈGLEMENT 2023-07-10 – RÈGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Rés.3007-07-23

Monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

ADOPTÉE

14. ADMINISTRATION

14.1 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT QUE le disque dur de l'ordinateur portable de l'agent de bureau n'est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de bureau doit faire du télétravail à l'occasion ;

Rés.3008-07-23

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers a procédé à l'achat d'un ordinateur portable pour un budget maximal de 1 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

14.2 **DIRECTIVE DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2023 marque l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la *Charte de la langue française* ainsi que du *Règlement sur la langue de l'Administration* et du *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* ;

CONSIDÉRANT QUE les communications écrites et orales des organismes municipaux doivent être exclusivement en français, et ce, tant avec leurs partenaires, leur personnel que les citoyennes et citoyens, sauf pour certaines situations prévues par la *Charte* et les règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard n'a pas adopté avant le 31 mai 2023 une directive permettant l'utilisation d'une autre langue que le français, comme prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard doit appliquer l'une ou l'autre des directives générales suivantes, selon le cas :

- La Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration ;
- Pour l'organisme reconnu par l'article 29.1 de la *Charte* (communément nommé « organisme bilingue »), la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard doit d'ici le 1^{er} décembre 2024, transmettre au ministère de la langue française une directive particulière pour remplacer la directive générale.

Rés.3009-07-23

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard applique les directives du ministre de la Langue française, comme prévu par la Loi.

ADOPTÉE

14.3 **DÉSIGNATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juin 2023, la ou le mandataire de la langue française devient une ou un émissaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard doit procéder à la désignation d'un émissaire et le transmettre au ministère de la Langue française ;

CONSIDÉRANT QUE les émissaires jouent un rôle primordial en s'assurant de l'application de la Politique linguistique de l'État (PLE) et de la Directive qui en découle au sein de leur organisation ;

Rés.3010-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents afin de désigner Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière comme émissaire de la langue française pour la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard, et ce, à partir du 1^{er} juin 2023 et de transmettre l'information au ministère de la Langue française.

ADOPTÉE

14.4 CONTRAT ANNUEL - INFOTECH

ATTENDU QUE la firme Infotech propose le renouvellement du contrat annuel de soutien pour le logiciel de gestion municipal SYGEM ;

Rés.3011-07-23

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de renouveler le contrat annuel avec l'entreprise Infotech pour l'utilisation du système comptable SYGEM pour la somme de 4 530\$ (pour trois licences) plus 650\$ pour l'option optimale (taxes en sus).

ADOPTÉE

14.5 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES PLATES-BANDES ET LA TAILLE DES ARBUTRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard a fait passer une annonce sur sa page Facebook ainsi que dans le journal municipal pour trouver un responsable de l'entretien des plates-bandes pour l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'elle n'a reçu aucune offre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard a demandé une offre de service à Jardi-Vert de Sainte-Françoise ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est pour l'entretien des plates-bandes aux 219 et 228, rue principale ainsi qu'au coin de la route 218 et de la rue principale ainsi que la taille de la haie de cèdre situé au 219, rue principale ;

Rés.3012-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Jardi-Vert de Ste-Françoise pour l'entretien des plates aux 219 et 228, rue principale ainsi qu'au coin de la route 218 et de la rue principale pour la somme de 2 750,00 \$, taxes en sus ainsi que la taille de la haie de cèdre situé au 219, rue principale pour la somme de 750,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

14.6 DEMANDE A LA MRC DE BÉCANCOUR POUR APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT HARMONISÉ (FEU D'ARTIFICE)

ATTENDU QUE l'article 19 du Règlement harmonisé 2019 stipule qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet ;

ATTENDU QU'actuellement, aucune municipalité sur le territoire de la MRC de Bécancour, sauf la Ville de Bécancour, ne délivre de permis pour les feux d'artifice en vente libre ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour délivre des permis uniquement pour des feux d'artifice d'envergure, réalisés par un artificier qualifié ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec pourrait donc être appelée à intervenir et à émettre des constats d'infraction en cas de plainte pour les citoyens qui allument des feux d'artifice sans permis ;

Rés.3013-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer une demande à la MRC de Bécancour afin que soit modifié le Règlement

harmonisé pour y ajouter une annexe des municipalités qui délivrent ou non des permis concernant l'article 19 (pièces pyrotechniques).

ADOPTÉE

14.7 AMENDEMENT RÉSOLUTION 2885-03-23 - FINANCEMENT PERMANENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire amender la résolution #2885-03-23 « financement permanent du projet de rénovation de la bibliothèque et du bureau municipal » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire déterminer le financement permanent du projet de rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ainsi que du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard bénéficie des aides financières du programme RÉCIM pour un montant 125 086\$ ainsi que du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour un montant de 138 704\$;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières du RÉCIM et du MCC seront versées sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire aller en règlement d'emprunt pour les parties subventionnées pour le terme du remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire utiliser son surplus accumulé non affecté pour payer la différence ;

Rés.3014-07-23

EN CONSÉQUENCE, il EST **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le financement des travaux de rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ainsi que du bureau municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit financé par règlement d'emprunt pour les subventions RÉCIM et du ministère de la Culture et des Communications et par l'affectation du surplus accumulé non affecté pour la différence, soit 72 669.90 \$ pour la rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme et 91 193.60 \$ pour la rénovation du bureau municipal.

- Règlement d'emprunt : 263 790 \$
- Surplus accumulé non affecté : 163 863.50 \$

14.8 TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés.3015-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 ACHAT DE COMPTEUR D'EAU

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #2959-05-23 – PAVAGE - RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard a adopté la résolution #2959-05-23 – pavage – rapiéçage mandatant l'entreprise Pavage Veilleux inc. pour le rapiéçage d'asphalte mécanique et manuel de 40 tonnes EB-10C 58S-28, 60 mm pour la somme de 14 360,00\$, taxes en sus ;

CONSIDÉRAN QUE Pava Veilleux inc. a fait 5.89 tonnes EB-10C 58S-28 supplémentaires ;

Rés.3016-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers de modifier la résolution #2959-05-23 – pavage – rapiéçage pour accorder le mandat à Pavage Veilleux (1990) inc. de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour le rapiéçage d'asphalte mécanique et manuel de 45.89 tonnes EB-10C 58S-28, 60 mm pour la somme de 16 474,51\$, taxes en sus, soit 2 114,51 \$, taxes en sus, supplémentaires à la résolution initiale ;

ADOPTÉE

15.3 PAVAGE – RAPIÉÇAGE – RANG SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard désire ajouter 20 tonnes EB-10C 58S-28, 60 mm dans le rang Saint-François-Xavier pour le rapiéçage d'asphalte mécanique et manuel ;

Rés.3017-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat à Pavage Veilleux (1990) inc. de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour le rapiéçage d'asphalte mécanique et manuel de 20 tonnes EB-10C 58S-28, 60 mm pour la somme budgétaire de 7 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

15.4 ADDENDA – CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard désire demander un addenda au contrat de déneigement de chemins d'hiver octroyé à Excavation Denis Demers inc. ;

CONSÉDIRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard désire déneiger la route Ernest-Dubois durant la saison hivernale ;

Rés.3018-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire parvenir à Excavation Denis Demers inc. un addenda à son contrat pour le déneigement de la route Ernest-Dubois pendant la période hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

15.5 TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2527-07-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard a adopté la résolution 2527-07-21 le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux sur l'ancien matricule 0847-23-1570 (nouveau 0847 16 4195) ont été faits ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être faits en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est engagée dans un processus visant l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il existe certains cas dans le village où les eaux pluviales des bâtiments privés sont déversées dans les canalisations sanitaires ;

CONSIDÉRANT la configuration des terrains des matricules 0748-63-6117 (lot 6133 664) et 0748-63-3554 (lot 6 133 661) ont des enjeux reliés au projet d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la nature et la quantité des eaux déverser par lesdits matricules dans le réseau municipal et leur incidence potentielle sur le projet d'assainissement des eaux usées ;

Rés.3019-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire effectuer les correctifs requis aux frais de la municipalité en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de construction pour une valeur de 1000\$ et deux permis de rénovation pour une valeur de 18 000\$ ont été délivrés en juin 2023.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de juin 2023. Aucune anomalie n'est constatée.

16.3 CHANGEMENT DU NOM DE LA ROUTE D'EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard désire changer le nom de la route d'en bas, située entre le rang Saint-François-Xavier et le rang Saint-Ovide ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard a demandé des suggestions de noms par l'entreprise du journal local et de ses réseaux sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs excellents choix ont été soumis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire honorer un pionnier de la municipalité, M. Gilles Paquin ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paquin, natif de Sainte-Cécile-de-Levrard, a été propriétaire pendant plus de trente ans d'une épicerie dans le rang Sainte-Cécile, il a également été transporteur animalier et fut un pilier pour la communauté.

Rés.3020-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** majoritairement par les conseillers présents de renommer la route d'en Haut, route Gilles-Paquin et d'en informer la Commission de toponymie du Québec.

1 contre : Pierre-Luc Blanchet

ADOPTÉE

16.4 **PROJET RÉSIDENTIEL – ÉTUDES ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard a demandé une offre de service au Groupe Synergis de Shawinigan pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique et d'une étude de sensibilité d'une section de la rivière aux Orignaux dans le cadre de son projet de développement résidentiel et d'implantation d'une conduite d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de facturation forfaitaire est proposé :

Étape	Description	Échéancier	Coût
Étape 1	Planification et étude de sensibilité du milieu aquatique	Juillet 2023	4 000,00 \$
Étape 2	Rapport de sensibilité aquatique	6-8 semaines suivantes	3 125,00 \$
Étape 3	Planification et travaux de caractérisation écologique	Septembre 2023	2 100,00 \$
Étape 4	Rapport de caractérisation écologique	6-8 semaines suivantes	3 000,00 \$
Sous-total (tx en sus)			12 225,00 \$
Étape 5	(Option) Plan des milieux affectés	Au besoin	800,00 \$
Total (taxes en sus)			13 025,00 \$

Si des services non décrits dans les étapes de travail proposées sont requis, ces derniers seront facturés à un taux horaire selon les honoraires du professionnel attitré. Aux honoraires, les dépenses ainsi que 10% de frais d'administration seront ajoutés. Ces services hors mandat devront faire l'objet d'une approbation écrite de la part du client avant leur réalisation. Les déplacements qui ne sont pas compris dans les montants forfaitaires seront facturés à raison de 0,72 \$ du kilomètre. Ces tarifs sont valides jusqu'au 31 décembre 2023 et seront ajustés par la suite, le cas échéant.

- Directrice de projet : 140 \$/h
- Biologiste : 80 à 120 \$/h
- Technicien : 75 à 100 \$/h
- Géomaticien : 95 \$/h

Rés.3021-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat au Groupe Synergis de Shawinigan pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique et d'une étude de sensibilité d'une section de la rivière aux Orignaux pour la somme de 12 225,00 \$ taxes en sus avec l'option de 800,00 \$ taxes en sus pour la préparation d'un plan des milieux affectés, comme demandé par le MELCC, en cas de découverte d'un milieu humide.

ADOPTÉE

16.5 PROJET RÉSIDENTIEL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

16.6 PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex, groupe conseil a demandé pour la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard des soumissions sur invitation pour l'étude de caractérisation écologique à trois entreprises ;

Nom	Taxes en sus	Avec taxes
Couture Environnement	5 490,00 \$	6 312,13 \$
Groupe Synergis	7 825,00 \$	8 996,79 \$
Gr Environnement	Non soumissionné	

Rés.3022-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat à l'entreprise Couture Environnement pour l'étude de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées pour la somme de 5 490,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

ARRIVÉE DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY À 21 h 48

16.7 PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex, groupe conseil a demandé pour la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard des soumissions sur invitation pour l'étude archéologique à cinq entreprises ;

Nom	Taxes en sus	Avec taxes
Gaia	4 431,20 \$	5 094,77 \$
Truelle et cie	12 500,00 \$	14 371,88 \$
Artéfactuel	Non soumissionné	
Ehtnoscop	Non soumissionné	
Arkéos	Non soumissionné	

Rés.3023-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat à l'entreprise Gaia pour l'étude archéologique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées pour la somme de 4 431,20 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

16.8 PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex, groupe conseil a demandé pour la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard des soumissions sur invitation pour l'étude géotechnique à quatre entreprises ;

Nom	Taxes en sus	Avec taxes
Laboratoire de la Montérégie	72 030,00 \$	82 816,49 \$

Laboratoire GS	105 635,00 \$	121 453,84 \$
Englobe	123 402,65 \$	141 882,20 \$
SNC-Lavalin	Non soumissionné	

Rés.3024-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat à l'entreprise Laboratoire de la Montérégie pour l'étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées pour la somme de 72 030,00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

16.9 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT DEMANDE A LA CPTAQ DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PRIMEAU -VOLET 1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard est propriétaire du terrain où aura lieu l'implantation du traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard doit faire une demande à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture sur le terrain où sera implanté le système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard a demandé une assistance à titre de collaborateurs externes à la firme d'ingénieur Techni-Consultants inc. de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023* ;

Rés.3025-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater la firme Techni-Consultants inc. de Trois-Rivières pour préparer une demande d'utilisation autre que l'agriculture pour le lot 6 133 707 auprès de la CPTAQ pour la somme de 4 500,00 \$, taxes en sus ainsi que 0.65\$ du km, si applicable.

ADOPTÉE

16.10 DEMANDE CPTAQ – EXCAVATION DENIS DEMERS INC.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Excavation Denis Demers inc. à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise sur une partie du lot 6 133 702 une utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, incluant des travaux de remblai et un chemin d'accès de 7000 m², sur une superficie approximative de 10 ha ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise essentiellement la poursuite de l'exploitation d'une sablière qui a fait l'objet d'une autorisation au dossier 411419 de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.3026-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande d'Excavation Denis Demers inc. concernant le lot 6 133 702 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de transmettre cette résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

17. LOISIRS

17.1 BÂTIMENT DE LOISIRS – ACHAT DES MODULES DE LA CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Levrard a demandé une soumission Créations Joeblo pour l'achat de modules de cuisine IKEA ainsi que le montage de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les modules de la cuisine du bâtiment de loisirs est admissible à la subvention Nouveaux Horizons de 17 000\$ reçu par la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard ;

Rés.3027-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de Créations Joeblo pour l'achat de modules d'armoires et le montage de ceux-ci pour la cuisine du nouveau bâtiment de loisirs pour la somme de 7 500,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

17.2 BÂTIMENT DE LOISIRS – INSTALLATION DES MODULES DE LA CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a procédé à l'achat de modules pour la cuisine ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des modules d'armoires de cuisine du nouveau bâtiment de loisirs est admissible à la subvention Nouveaux Horizons de 17 000\$ reçu par la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard ;

Rés.3028-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater Construction Pérusse inc. pour l'installation des modules d'armoire de la cuisine du nouveau bâtiment de loisirs pour la somme de 1 575,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

17.3 BÂTIMENT DE LOISIRS – FABRICATION DE MOULURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission Créations Joeblo la fabrication de moulures pour les portes et fenêtres du nouveau bâtiment de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les moulures pour les portes et fenêtres du bâtiment de loisirs est admissible à la subvention Nouveaux Horizons de 17 000\$ reçu par la municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard ;

Rés.3029-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de Créations Joeblo pour la fabrication de moulures pour les portes et fenêtres du nouveau bâtiment de loisirs pour la somme de 400,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

17.4 BÂTIMENT DE LOISIRS – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION #2920-04-23 - ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a accordé au Groupe Castonguay inc. un montant de 13 141,00 \$, taxes en sus pour effectuer les travaux d'électricité du nouveau bâtiment de loisirs par la résolution #2920-04-23

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'électricité sont effectués par le Groupe Castonguay, mais payés par Construction Pérusse inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un extra de 1 805,55 \$, taxes en sus, pour les conduits de communication et les fils d'entrée électrique supplémentaires

Rés.3030-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'amender la résolution #2920-04-23 et de payer les frais d'installation de l'électricité à Construction Pérusse inc. de Parisville, effectué par le Groupe Castonguay inc. pour la somme de 13 141,00 \$, taxes en sus ainsi que 1 805,55 \$ pour les conduites de fil supplémentaires.

ADOPTÉE

17.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

Rés.3031-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard autorise la présentation du *projet d'aménagement du parc récréatif et sportif extérieur Georgette-Baril – volet 1* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désigne madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

18. DEMANDES

18.1 Appui au maintien du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada a décrété en 1994 un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1994, 1 700 bureaux de postes ont été fermés au Canada, malgré ce moratoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a nommé un groupe de travail indépendant pour cerner les options quant à l'avenir du service postal public en 2016. Le gouvernement a déclaré que toutes les options seraient étudiées, sauf la privatisation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard salue la possibilité d'exprimer son point de vue auprès du groupe de travail de l'Examen de Postes Canada.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est une entité administrative assurant la gestion d'un territoire rural d'une superficie de 32.30 km².

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard habite en zone rurale.

CONSIDÉRANT QUE le service de poste dans notre municipalité est un service capital pour notre communauté;

Rés.3032-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents :

- D'appuyer l'ACMPA dans sa démarche qui vise à demander au gouvernement fédéral de maintenir le moratoire de 1994 contre la fermeture des bureaux de poste;
- De faire parvenir cette résolution à monsieur Louis Plamondon, député de la circonscription Bécancour-Nicolet-Saurel, à madame Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, ainsi qu'à monsieur Steeven Roy, président de la section de Québec de l'ACMPA.

ADOPTÉE

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 RAPPORT D'INSPECTION – LOT 6 133 746

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à l'entreprise Evalweb une soumission pour un rapport de vétusté pour le lot 6 133 746;

Rés.3033-07-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat à l'entreprise Evalweb pour l'élaboration d'un rapport de vétusté pour la somme de 300,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

19.2 CHEMIN DE CROIX

La municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard gardera l'un des chemins de croix de l'église de Sainte-Cecile-de-Levrard. Il s'agit de celui avec le nom de tous les donateurs. Ce chemin de croix, possédant une belle valeur patrimoniale, sera mis en valeur, tout comme les cloches de l'église.

19.3 PHOTOGRAPHIES PRÉSENTES DANS LA SACRISTIE

Les photographies qui se trouvaient dans la sacristie de l'église de Sainte-Cecile-de-Levrard seront apportées au bureau municipal. Par la suite, certaines d'entre elles pourront faire l'objet d'une exposition.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3034-07-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22h06.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière